

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-254 du 17 Juin 1985

portant composition du Conseil
Exécutif National et de son
Comité Permanent,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
des lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en
date du 31 Juillet 1984 portant élection du Président de la
République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National,

VU la délibération du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire en date du 14 Juin 1985 portant approbation
de la liste des Membres du Conseil Exécutif National,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Conseil Exécutif National est composé comme suit :

- Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, Ministre de la
Défense et des Forces Armées Po-
pulaires : Camarade Mathieu KEREKOU;
- Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé de
l'Intérieur, de la Sécurité Pu-
blique et de l'Administration Ter-
ritoriale (MISPAT) : Camarade Edouard ZODEHOUGAN;
- Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé du
Plan et de la Statistique (MPS) : Camarade Zul-Kifl SALAMI;

.../...

- Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC) : Camarade Adolphe BIAOU ;
- Ministre de l'Équipement et des Transports (MET) : Camarade Girigissou GADO ;
- Ministre des Finances et de l'Économie (MFE) : Camarade Hospice ANTONIO ;
- Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT) : Camarade Soulé DANKORO ;
- Ministre des Enseignements Maternel et de Base (MEMB) : Camarade Philippe AKPO ;
- Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur (MEMS) : Camarade Vincent GUEZODJE ;
- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) : Camarade Ousmane BATOKO ;
- Ministre du Travail et des Affaires Sociales (MTAS) : Camarade Nathanaël Germain MENSAH ;
- Ministre de la Santé Publique (MSP) : Camarade André ATCHADE ;
- Ministre de l'Information et des Communications (MIC) : Camarade Ali HOUDOU ;
- Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC) : Camarade Frédéric AFFO ;
- Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques (MITEPSP) : Camarade Didier DASSI ;
- Préfet, Président du Comité d'État d'Administration de la Province de l'Ouéné (CEAPO) : Camarade Félicien dos SANTOS ;
- Préfet, Président du Comité d'État d'Administration de la Province de l'Atlantique (CEAPA) : Camarade Souley MAMA SANBO ;

- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono (CEAPM) : Camarade Martin Dohou AZONHIHO ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou (CEAPZ) : Camarade Moustapha ELEGBEDE ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou (CEAPB) : Camarade Kodja GANDONOU ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora (CEAPAT) : Camarade Soulé MOUSSA.

ARTICLE 2. - Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National se compose comme ci-après :

Président

- Camarade Mathieu KEREKOU, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

Membres

- Camarades - Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- Zul-Kifl SALAMI, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
 - Adolphe BIACU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
 - Girigissou GADO, Ministre de l'Equipement et des Transports ;
 - Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie ;
 - Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

.../...

- Philippe AKPO, Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;
- Vincent GUEZODJE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ;
- Ousmane DATOKO, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Nathanaël Germain MENSAH, Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique ;
- Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications ;
- Frédéric AFFO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et
- Didier DASSI, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge le décret N°84-322 du 3 Août 1984, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Juin 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 15 - SA/CC du PRPB 10 - CP/ANR 10 - CPC 6 - PPC 4
SGCEN 4 - Ministères et Préfectures 21 x 2 = 42 - EMG/FAP + Etats-
Major 15 - DAFA des Ministères + SG/CEAP 22 - Intéressés 22 - IGE
et ses Sections 4 - DC/MIL/PR 4 - ADC/PR 2 - Protocole/PR 2 - SPD 2
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 4 x 5 = 20 - DPE-DLC-INSAE 6 - CONAFERMO 6 -
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. ABP-ONAC 5 - BN-UNB-FASJEP 6 - BCP au EPS 2
CCIB 4 - JORPB 1.